



## Pension alimentaire une fois majeur

Par Yui, le 14/06/2021 à 11:49

Bonjour,

Ma soeur a 24ans et est toujours en licence, les vacances viennent de commencer et doit se racheter une nouvelle voiture, elle est en interim, cependant mon pere a decider de lui couper la pension sur juillet/août minimum vu qu'elle a un salaire, a t-il le droit ?

Cordialement

Par amajuris, le 14/06/2021 à 12:18

bonjour,

le parent débiteur d'une pension alimentaire ne peut pas de sa propre initiative suspendre le versement de la pension alimentaire décidée par le JAF.

pour que le JAF suspende le versement de cette pension alimentaire, il faut que l'enfant majeur est une autonomie financière suffisante ce qui n'est pas le cas si l'enfant majeur travaille uniquement pendant ces 2 mois d'été.

faites par LRAR une mise en demeure au père de votre enfant de payer cette pension alimentaire puisque votre fille n'est pas autonome financièrement.

salutations

Par **Visiteur**, le **14/06/2021** à **12:19**

Bonjour

La pension est due tant que les enfants poursuivent des études de façon normale ou qu'ils ne sont pas autonomes financièrement. C'est à dire jusqu'à ce que l' enfant travaille et perçoive un revenu régulier lui permettant de subvenir à ses besoins, .[/u]

Un parent ne doit pas arrêter seul car alors le risque de plainte pénale ou de saisie directe du salaire sont non négligeables si l'enfant ouvre une procédure.

Je suppose que cet intérim correspond à un job d'étudiant?...ceci ne donne pas le droit au père de suspendre le versement de la pension. De plus sans un jugement ou une ordonnance du juge de la famille il n'y a pas moyen de modifier ou de suspendre le versement d'une pension alimentaire.

<https://www.village-justice.com/articles/Quand-cesser-payer-pension,8998.html>

<https://www.alexia.fr/fiche/4735/enfant-majeur.htm#L-enfant-beneficie-deja-d-une-pension-alimentaire>